

STATUTES DE L'ASSOCIATION « NODE »

Article 1 Nom et siège

Il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse sous le nom :

NODE

Le siège de l'association est situé à Biel/Bienne (BE).

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 But

L'association NODE a pour but d'organiser des événements d'exhibition d'art mettant en avant les jeunes artistes, en leur offrant une plateforme de visibilité et en les initiant aux pratiques du vernissage, de l'exposition et de la médiation artistique.

Elle est politiquement neutre et sans but lucratif.

Article 3 Membres

Sont membres fondateurs :

- Loïc Lippi
- Vinny Zouignan
- Christopher Frick

Peut devenir membres toute personne physique ou morale intéressée par le but de l'association.

L'admission de nouveaux membres est décidée par le comité.

La qualité de membres se perd :

- Par démission
- Par exclusions pour justes motifs décidée par le comité.
- Par non-paiement éventuel de cotisations si elles sont instaurées.

Article 4 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. (Eventuellement) L'organe de vérification des comptes

Article 5 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Ses compétences :

- Election des membres du comité.

- Approbations des rapports et des comptes
- Fixations des éventuelles cotisations
- Modifications des statuts
- Décision de dissolution

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 6 Le comité

Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée générale, gère les affaires courantes et représente l'association.

Il est composé de 2 membres au minimum, élus pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Ses membres exercent leur fonction de manière égalitaire, sans hiérarchie de titres.

Les décisions du comité sont prises collégialement, par consensus ou à la majorité simple si nécessaire

Les membres fondateurs suivants forment le premier Comité :

- Loïc Lippi
- Vinny Zouignan
- Christopher Frick

Le comité est chargé de :

- Gérer les affaires courantes de l'association
- Représenter l'association auprès de tiers
- Mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale

Article 7 Ressources

Les ressources de l'associations proviennent :

- De dons ou subventions publiques ou privées
- De recettes issues des événements ou ventes liées à l'activité
- De cotisations éventuelles décidées par l'Assemblée générale

Article 8 Responsabilité

L'association répond seule de ses engagements.

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association.

Article 9 Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

En cas de dissolution, la fortune restante sera attribuée à une organisation poursuivant un but similaire.

Fait à Bienne, le 07 octobre 2025

Signatures des membres fondateurs et du comité :

Loïc Lippi



Vinny Zouignan



Christopher Frick

